Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 12 SEP. 2025
ID : 074-200062586-20250908-DEL_2025_108-DE

Feuillet n° 2025-133

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-108

Séance du 8 septembre 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Évires sise 1 place de la mairie – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 1 - Votants : 23

OBJET : VENTE DES PARCELLES 022B1215 ET 022B1835 ROUTE DE CHARBONNIÈRES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BÉVILLARD J-P. – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – REYDET N. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : LAFFIN C.

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de la valorisation de son foncier, la commune de Fillière a lancé au printemps 2025 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la cession d'un terrain constructible de 993 m², situé au lieu-dit Crêt des Pierres, composé des parcelles cadastrées 022B 1215 et 1835.

L'objectif était de garantir une procédure transparente et équitable, permettant à tout porteur de projet de se positionner, dans un cadre clair, avec une promesse unilatérale d'achat.

Quatre offres d'achat ont été reçues avant la date limite du 15 juillet 2025. Après analyse, l'offre la plus élevée, d'un montant de 225 000 € hors taxes, a été retenue. Le prix proposé est légèrement inférieur à la valeur minimale de cession estimée par les Domaines (245 000 € HT), car les conditions d'achat sont très favorables au vendeur (absence de clauses suspensives imposées, délai de vente rapide)

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie en date du 4 mars 2025 ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250908-DEL_2025_108-DE

Vu le règlement de consultation publié dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la cession de ces parcelles, précisant les modalités de dépôt et de sélection des offres ;

Considérant que quatre offres ont été réceptionnées avant la date limite fixée au 15 juillet 2025 ;

Considérant que l'offre la plus élevée a été formulée pour un montant de 225 000 € hors taxes ;

Considérant que le terrain a fait l'objet d'une procédure ouverte, équitable et transparente via l'AMI, et que la vente à ce prix permet une mobilisation rapide du foncier pour un projet conforme aux objectifs locaux d'aménagement ;

Considérant qu'une promesse unilatérale d'achat a été signée par l'acquéreur retenu, prévoyant une signature de l'acte authentique avant le 30 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession amiable, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, du terrain communal situé au lieu-dit Crêt des Pierres – Route de Charbonnières à Aviernoz, cadastré sections 022B 1215 et 1835, d'une superficie totale de 993 m², au prix de 225 000 € hors taxes, à l'acquéreur ayant présenté la meilleure offre ;
- **PRÉCISE** que la vente s'effectuera sans condition suspensive, selon les conditions prévues dans la promesse unilatérale d'achat signée par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance
Catherine LAFFIN

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLINGE (Haute-Savoie)